



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-128

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation

Impasse de l'espérance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise ROTEL en vue de branchement ENEDIS ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Impasse de l'espérance pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 16 août 2023 au 30 septembre 2023, une restriction de circulation sera appliquée au 147 Impasse de l'espérance pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 20 km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La chaussée devra être remise en état selon la coupe annexée. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 8 août 2023.

REFECTION DE TRANCHEE – RESEAUX DIVERS

